



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

COVID-19 : Conduite à tenir vis-à-vis des collègues si un agent est confirmé atteint par le COVID 19

Destinataires : services RH de proximité, encadrants, acteurs de la prévention

Liste de diffusion : liste MAG, liste SG DRAAF / DAAF (yc pour diffusion EPL et privé), DGER pour diffusion sup, liste DRH opérateurs,

Cette fiche détaille l'attitude à adopter par le responsable hiérarchique, en lien avec le service RH de proximité, quand un agent est confirmé comme étant atteint par le coronavirus covid 19 (l'agent lui-même étant absent du service).

1. Informer immédiatement les responsables hiérarchiques (direction) et la médecine de prévention et informer le niveau national par courriel à la boîte institutionnelle covid-19-agriculture.sg@agriculture.gouv.fr.
2. Contacter l'ARS pour évaluation et conduite à tenir.

Si le contact avec l'ARS n'est pas possible dans un délai raisonnable ou si la situation locale nécessite une intervention rapide (forte inquiétude des agents notamment), vous pouvez, dans l'attente de ce contact et des instructions qui en découleront :

- a) Identifier les collègues de l'agent (par exemple, collègues du même bureau ou du même pôle)
- b) Fermer son bureau et déplacer, le cas échéant, les collègues partageant le même bureau, dans l'attente d'un nettoyage approfondi,
- c) Informer les agents ayant été en contact avec l'agent confirmé, avec l'appui de la médecine de prévention et du service RH de proximité,
- d) Informer l'assistant de prévention de la structure et l'ISST compétent,
- e) Rassurer les collègues, qui doivent poursuivre le travail, en leur rappelant de respecter strictement les gestes barrières et les informer sur les mesures d'hygiène recommandées par les autorités de santé :

- surveiller votre température 2 fois par jour ;
- surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...) ;
- laver les mains régulièrement ou utiliser une solution hydro-alcoolique ;
- éviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes immunodéprimées ou âgées...) ;
- éviter de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...) ;
- éviter toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...).
- en l'absence de symptômes, vous pouvez travailler

En cas de symptômes, voir fiche 3

- f) Les personnes fragiles sont invitées à consulter leur médecin traitant ou, à défaut le médecin de prévention. Il pourra prescrire un éloignement temporaire du milieu professionnel habituel, pour limiter l'exposition au Coronavirus COVID-19 en cas de risque particulier. Dans cette situation, le télétravail est alors proposé à l'agent concerné ou si cela n'est pas possible, une autorisation spéciale d'absence.
- g) Prévoir, lorsque cela est possible, que les agents qui le souhaitent puissent rencontrer le médecin de prévention

3. Appliquer les consignes de l'ARS,
4. Faire procéder au nettoyage du bureau de l'agent (le véhicule de service, par exemple) ; les déchets produits par la personne contaminée suivent la filière d'élimination classique.

Exemple de recommandations sur un nettoyage :

Entretien des sols :

L'usage d'un aspirateur mobilise des particules sur lesquelles des micro-organismes se sont déposés et les aérosolise, c'est pourquoi, une stratégie de lavage - désinfection humide est préférable. Il convient de respecter les éléments suivants pour le bio-nettoyage des sols et surface :

- nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à UU imprégné d'un produit détergent -
- puis rincer à l'eau du réseau avec un autre bandeau de lavage à UU
- puis laisser sécher,
- puis désinfecter les sols et surfaces à l'eau de javel dilué à 0,5% de chlore actif (1 litre de Javel à 2,6% + 4 l d'eau froide) avec un bandeau de lavage à UU différent des deux précédents.

Protection des personnes chargées de l'entretien du logement

Les équipes en charge du nettoyage des locaux (sols et surfaces) seront moins exposés au risque d'aérosol. Une protection de leur tenue par une sur-blouse, le port de gants de ménage et de bottes ou de chaussures fermés peuvent suffire sans protection respiratoire compte tenu de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces.

Un délai de latence pour intervenir est souhaitable, les coronavirus (MERS-CoV) pouvant probablement survivre 3h sur des surfaces sèches et jusqu'à 6 jours sur des surfaces humides.

5. Prévoir une information des représentants des personnels (CHSCT compétent) de manière dématérialisée.